

**Décret n° 76-726 du 23 août 1976, portant création d'un Tribunal de Première Instance à Siliana.**

Nous, Habib Bourguiba, **Président de la République Tunisienne.**

Vu la loi n° 86-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au Conseil Supérieur de la Magistrature et au Statut des Magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 2;

Vu la loi n° 74-47 du 5 juin 1947, portant création d'un nouveau Gouvernorat à Siliana;

Vu le décret du 3 août 1956, fixant la loi des cadres du Ministère de la Justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis du Ministre de la Justice.

**Décrétons :**

**Article Premier.** — Il est institué à Siliana un tribunal de première instance qui ressort de la Cour d'Appel de Tunis.

**Art. 2.** — La circonscription territoriale du tribunal de première instance de Siliana comprend le gouvernorat de Siliana.

**Art. 3.** — La compétence du dit tribunal sera réglée par les textes de droit commun.

**Art. 4.** — Un arrêté du Ministre de la Justice fixera la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent décret.

**Art. 5.** — Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 23 août 1976

P. le Président de la République Tunisienne  
et par délégation

Le Premier Ministre

**HEDI NOUIRA**